



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la première année **CMI-ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| - Mme Carrère Cécile | Maître de Conférences |
|----------------------|------------------------------|

Vice-Présidente du jury :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Mme Mancini Simona | Maître de Conférences |
|----------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. Delsol Laurent | Maître de Conférences |
| - Mme Grillot Michèle | Maître de Conférences |
| - M. Ollinger Nicolas | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21/11/2025

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la deuxième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| - Mme Carrère Cécile | Maître de Conférences |
|----------------------|------------------------------|

Vice-Présidente du jury :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Mme Mancini Simona | Maître de Conférence |
|----------------------|----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. Astorg Matthieu | Maître de Conférences |
| - M. Delsol Laurent | Maître de Conférences |
| - Mme Grillot Michèle | Maître de Conférences |
| - M. Ollinger Nicolas | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21/11/2025

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la troisième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Carrère Cécile **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Mancini Simona **Maître de Conférence**

Membres du jury :

- M. Delsol Laurent **Maître de Conférences**
- M. Batakis Athanasios **Professeur des Universités**
- Mme Grillot Michèle **Maîtresse de Conférences**
- M. Ollinger Nicolas **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21/11/2025

Éric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la quatrième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Carrère Cécile** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Haberkorn Thomas** **Maître de conférences**

Membres du jury :

- **M. Debs Pierre** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21/11/2025

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la cinquième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Carrère Cécile** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Zani Marguerite** Professeure des Universités

Membres du jury :

- **M. Debs Pierre** Maître de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21/11/2025

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 9 septembre 2022 portant création du diplôme d'Université « **Cursus Master en Ingénierie** » (CMI) « **Ingénierie Statistique des Données et Modélisation** » (ISDEM)

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Carrère Cécile **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Haberkorn Thomas **Maître de conférences**

Membres du jury :

- M. Debs Pierre **Maître de conférences**
- Mme Mancini Simona **Maître de conférences**
- Mme Zani Marguerite **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21/11/2025

Éric BLOND